

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

l'an deux mil dix neuf

le vingt-quatre juin à 20 heures 30

le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Alain GERVAIS, Maire

Etaient présents : AGNES Christiane, BATAILLE Sylvain, BINDAULT Marguerite-Marie, CALENGE Christelle, DEROUET Jacques, ESLIER Guy, GANCEL Jérôme, GERVAIS Alain, IACHKINE Bénédicte, LECHASLES Annick, LETELLIER Antoinette, MADOUASSE Véronique, MALHERBE Philippe, LERIMEE Alain-Gilles, POIRIER Didier, POREE Olivier, TIPHAINE Patrick, THOMAS Jean.

Etaient absents : BERNARD Jacques, BLEROT Catherine, BURTIN Marie, CAPELLE Guillaume, GIROUARD Johann, GREUTE Samuel, JAMES Claude, LEFEBVRE Pascal, PROSPER Séverine, RAULT France-Odile, REHEL Patrick, ROSE Michel.

Etaient absents représentés : LELAIZANT Hélène (pouvoir à Alain GERVAIS) PIERRE Laurence (pouvoir à Patrick TIPHAINE) YGOUF Olivier (pouvoir à Marguerite-Marie BINDAULT).

APPROBATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA ZA SYNERGIE DE GRANDCAMP-MAISY

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-1 et L.5214-16, Entendu que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes avec un transfert de compétences en matière économique aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire » depuis la date du 1^{er} janvier 2017 et prévoit ainsi le transfert des zones d'activités économiques existantes aux communautés de communes.

Entendu que l'ensemble des ZAE communales existantes sur le territoire a ainsi été transféré à Isigny-Omaha-Intercom au 1^{er} janvier 2017,

Entendu que dans le cadre des transferts de compétence, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Entendu toutefois en ce qui concerne les transferts des ZAE, que la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux,

Considérant que la cession en pleine propriété est indispensable pour les parcelles des ZAE devant faire l'objet d'une commercialisation par la Communauté de Communes,

Considérant qu'il reste à commercialiser 26 860 M2 sur les parcelles AX 26 et AX 59 de la zone d'activités Synergie à Grandcamp-Maisy,

Considérant que la partie de la zone déjà commercialisée est mise à disposition gratuite et de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'avis des domaines établi sur la valeur vénale du bien,

Considérant qu'il est entendu avec la commune de Grandcamp-Maisy une acquisition au vu du bilan de la ZA Synergie,

Considérant la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire n° DEL201903-28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver les modalités de transfert suivante :

- Acquisition des terrains non commercialisés ç la commune de Grandcamp-Maisy pour un montant des terrains à 135 200,59€ correspondant au montant du bilan de la commune avec un versement de 10% de la somme chaque année sur une période de 10 ans.
- Le transfert de propriété interviendra à la date de la signature de l'acte entre la communauté de communes et la commune de Grandcamp-Maisy,
- En cas de vente par Isigny-Omaha Intercom, de parcelles de terrain, il conviendrait de s'assurer par rapport à la surface initiale, que la communauté de communes ait bien payé à la commune de Grandcamp-Maisy, au jour de la vente, une somme correspondant au prix de cession des terrains cédés. Dans le cas où les versements annuels ne couvriraient pas cette somme, il devra être procédé à un versement par la communauté de communes à la commune de Grandcamp-Maisy de l'écart entre les montants déjà versés et le prix de cession ramenés à la surface des terrains cédés faisant l'objet de l'échéancier en termes de pourcentage. Cet écart sera imputé sur ls échéances les plus lointaines pouvant réduire d'autant l'échéancier.

Pour : 1
Contre : 19
Abstentions : 0

REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'SIGNY OMAHA INTERCOM – ELECTIONS MUNICIPALES 2020.

Il est rappelé au Conseil Municipal ses prochaines échéances électorales.

Monsieur le Maire rappelle la loi du 09 mars 2015 encadrant strictement la répartition des sièges au sein du conseil communautaire après les élections municipales. Monsieur le Maire indique également les différentes informations communiquées par les services de l'Etat à ce sujet.

Après lecture du tableau communiqué par Isigny Omaha Intercom concernant la répartition de droit commun et la répartition par l'accord local,

Après en avoir échangé et débattu le conseil municipal décide :

- de retenir la répartition par l'accord local.
- d'envoyer la délibération aux services de l'Etat et une copie aux services de la Communauté de Communes.

HEURES COMPLEMENTAIRES.

Le conseil municipal autorise les heures complémentaires pour les adjoints administratifs, en cas de nécessité.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 07 Août 2015 dite loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 Août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant 20% de la

population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

En l'espèce, la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom ne dispose pas actuellement même partiellement de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la communauté de communes d'Isigny Omaha au 1^{er} janvier 2020 ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report au plus tard le 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir compte-tenu de l'ensemble de ces éléments de se prononcer sur cette prise de compétence.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote contre la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020.

- décide de s'opposer au transfert automatique à la communauté de communes d'Isigny Omaha Intercom au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.224-7 I du CGT.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de subventions :

APCR : Demande 10 000€

Accordé : 10 000€

DETR : Aucune subvention

Séance levée à 22 h 10

A handwritten signature, possibly 'uy', is written to the left of a rectangular stamp. The stamp contains a stylized, illegible mark or logo.